



## APPEL REGLEMENTAIRE

*District de la Loire*

Tél : 04-77-92-28-84

**PV N° 38 DU SAMEDI 13/05/2023**

### **CONVOCATION DE LA COMMISSION D'APPEL**

**Objet :** Appel du club de ST PAUL EN JAREZ

**Référence du match :** N°25423906 du 18 mars 2023  
district U18D3 ST PAUL EN JAREZ 2 - SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1.

Rappel : réclamation du club de ST PAUL EN JAREZ **réserve portée sur la qualification de 2 joueurs mutés hors période de l'équipe SE OLYMPIQUE DE TERRENOIRE.**

**Rappel de la décision de la commission des règlements  
Mutation jeune article 161 c de la FFF et 26.2 du district de la Loire  
match perdu par pénalité a SE OLYMPIQUE TERRENOIRE**

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire :

**Le Jeudi 25 Mai 2023 à 18h00**

Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat  
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

**Sont convoqués :**

- Monsieur le président du club de ST PAUL EN JAREZ ou son représentant
- Monsieur le président du club de SE.OLYMPIQUE TERRENOIRE ou son représentant

Veuillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.\*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.\*\*



## APPEL REGLEMENTAIRE

*District de la Loire*

Tél : 04-77-92-28-84

\* uniquement en cas d'urgence

\*\*uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.

### **CONVOCAION DE LA COMMISSION D'APPEL**

**Objet** : Appel du club de L ETRAT

**référence du match** : N°24862071 du 19 mars 2023  
district U15d1 RIVE DE GIER 1 - ETRAT LA TOUR 2.

Rappel:réclamation du club de L ETRAT

Match arrêté a la 39ème minute considérant que 2 joueurs de l ETRAT ont été blessés.

Le Coach de l ETRAT a demandé a ses joueurs de quitter le terrain et de ne pas reprendre la partie.

#### **Rappel de la décision de la commission des règlements**

**match perdu par pénalité a L ETRAT 2.**

**1 point en moins, amende 60 €**

**et gain du match a RIVE DE GIER score 0 -0**

**ART 23.2.4 du district**

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire :

**Le Jeudi 25 Mai 2023 à 18h30**

Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat  
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

#### **Sont convoqués :**

Monsieur le président du club de RIVE DE GIER ou son représentant

Monsieur le président du club de L'ETRAT LA TOUR ou son représentant

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.\*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et de ses licenciés

## APPEL REGLEMENTAIRE

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.84



impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.\*\*

\* uniquement en cas d'urgence

\*\*uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.